

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 169 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des Moulins les 10, 13, 15, 17 et 20 août 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Considérant que l'organisation des travaux réalisés par M. Frédéric DEVOS, rue des Moulins, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté municipal annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 164 /2026.

Article 2 : Les lundi 10, jeudi 13, samedi 15, lundi 17 et jeudi 20 août 2026, de 08 H 00 à 18H 00, rue des Moulins :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du n° 15 au n° 15 bis (3 cases de stationnement) afin d'y entreposer un camion benne pour les travaux réalisés au n°32 rue des Moulins.
- La circulation est interdite du n° 30 au n° 34.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir côté impair du n° 15 au n° 15bis
- Afin d'éviter les nuisances pour le voisinage, l'usage de matériel bruyant est interdit en semaine avant 9 H 00 et après 17 H 00, ainsi que les dimanche et jours fériés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. Frédéric DEVOS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 AOUT 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 06 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, François Desrues



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.